Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-10_01_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 29 janvier 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, MICHELET Guy, LUTZ Hélène, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, PANDOLFO Chantal, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, NAFFRECHOUX Yannick, COLLIN Yannick, MEUNIER Myriam, , LAGOUTTE Jean-Yves, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : TREUSSARD Jean-Michel (pouvoir à MEUNIER Myriam), SEGUR Aude (pouvoir à LUTZ Hélène), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : BEZELY Olivier, BOUE Jean-François

Secrétaire de séance : GALLO-BELLEIN Dominique

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 10-01-2026-CM : Rapport de la CLECT du 16 décembre 2025 – Neutralisation du transfert du transport des scolaires vers les piscines et le pôle nautique

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et pôle nautique et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce, d'une part SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Cette neutralisation est compensée par une majoration de l'attribution de compensation de la commune pour 12 343€/an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260204-10_01_2026_CM-DE

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 23 janvier 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	Entrées et transport des écoles vers les piscines et le pôle naut ique [modulat on DAC provisoire 2026]
BINIC-ETABLES	12 343 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	797 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-1 388 €
LANTIC	2 746 €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	1 456 €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	4 659 €
PLEDRAN	910 €
PLERIN	-2 375 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	3 879 €
PLOUFRAGAN	-2 920 €
PLOURHAN	4 809 €
PORDIC	1 316 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-14 124 €
SAINT-CARREUC	1 697 €
SAINT-DONAN	1 128 €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	1 352 €
SAINT-QUAY-PTX	4 680 €
TREGUEUX	- 501 €
TREMUSON	850 €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	304 €
TOTAL	**21 618 €**

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER Côtes d'Armor

Le Maire
Paul CHAUVIN

PJ N°4A et 4B